PARADOU

MAIRIE DE PARADOU
13520

Le Paradou, le 23 janvier 2023

Madame, Monsieur,

Vous êtes actuellement hébergeur sur le territoire de la commune du Paradou et percevez, à ce titre, une taxe de séjour.

En ce début d'année, je souhaitais vous communiquer les éléments nécessaires au calcul global de votre taxe.

Une majoration de10 % au titre de la taxe additionnelle était instituée, au bénéfice du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Au 1er janvier 2023, après délibération de l'Assemblée Nationale, une nouvelle taxe additionnelle régionale, au bénéfice de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, entraine une majoration de 34 % de la taxe de séjour.

Afin de vous accompagner dans le calcul de votre taxe et vos déclarations, les montants à percevoir, en fonction de votre catégorie, ont été mis à jour sur la plateforme leparadou.taxedesejour.fr

De votre côté, vous devez actualiser l'affichage de vos tarifs, de telle manière à percevoir cette taxe, dès maintenant.

Pour toute question, vous pouvez également nous adresser un mail à administratif@mairie-du-paradou.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pascale LICARI
Maire du Paradou

Tel 04.90.54.54.01 Fax 04.90.54.54.07 accueil@mairie-du-paradou.fr